Étiquetage des produits chimiques

Classement des agents chimiques dangereux (CMR)

1A

Les agents chimiques dangereux **qu'on sait être** cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.

1B

Les agents chimiques dangereux **qu'on doit assimiler** à des agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.

2

Les agents chimiques dangereux **qui sont préoccupants en raison de possibles effets** cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.

Vous utilisez ou fabriquez des substances chimiques pures et des produits chimiques commerciaux. Il est essentiel de bien connaître leur étiquetage afin d'éviter les risques pour votre santé.

De nombreux métiers concernés : agent de propreté, mécanicien, serrurier, peintre, menuisier, sérigraphe, laborantin, métallurgiste, chimiste.

Les risques des produits chimiques CMR
(Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)

Des agents chimiques peuvent avoir, à moyen ou long terme, des effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.
Ce sont des agents classés CMR.

Il est indispensable de les repérer pour les supprimer, les substituer ou s'en protéger.

- **Cancérogène** : agent chimique dangereux à l'état pur (amiante, poussières de bois, benzène…) ou en mélange ou procédé pouvant provoquer l'apparition d'un cancer ou en augmenter la fréquence.
- **Mutagène ou génotoxique :** produit chimique qui induit des altérations de la structure ou du nombre de chromosomes des cellules. L'effet mutagène (ou atteinte génotoxique) peut être une étape initiale du développement du cancer.
- **Toxique pour la reproduction ou reprotoxique :** produit chimique pouvant altérer la fertilité de l'homme ou de la femme, ou altérer le développement de l'enfant à naître (avortement spontané, malformation…).

(Source INRS)

Depuis le 1er juin 2017, tous les produits chimiques doivent être étiquetés selon le réglement CLP prenant en compte le classement, l'étiquetage et l'emballage.

Prévenir les risques

L'étiquetage des CMR

Les CMR reconnus par la réglementation

La réglementation reconnaît comme CMR les substances ou les mélanges classés 1A ou 1B *(article R 4412-60 du Code du travail)*. Ils sont identifiés par les mentions suivantes :

H340
peut induire des anomalies génétiques
agents de catégories 1A et 1B

H350
peut provoquer le cancer
agents de catégories 1A et 1B

H360 D
peut nuire au fœtus
agents de catégories 1A et 1B

H360 F
peut nuire à la fertilité
agents de catégories 1A et 1B

Autres mentions de danger à prendre en compte

H341
susceptible d'induire des anomalies génétiques
agents de catégorie 2

H351
susceptible de provoquer le cancer
agents de catégorie 2

H361 d
susceptible de nuire au fœtus
agents de catégorie 2

H361 f
susceptible de nuire à la fertilité
agents de catégorie 2

Les principaux pictogrammes de danger

Pictogramme pour les CMR 1A et 1B

Danger pour la santé

Matières explosives

Matières solides inflammables

Matières comburantes

Matières gazeuses sous pression

Matières corrosives

Toxicité aiguë

Nocif ou irritant

Danger pour l'environnement

Formation et information

Une formation et une information des salariés fabricants ou utilisateurs sont indispensables *(articles R 4412-38 et 87 du Code du travail)*.

Pour plus de conseils

Votre médecin du travail et son équipe son à votre disposition pour vous informer et vous conseiller.

ahi33 - Juin 2023 - Photo : AdobeStock